



Traité Erkhin

Michna 7 - Chapitre 8

מִמָּחֵרִים אָדָם אֶת קִדְּשׁוֹ,
בֵּין קִדְּשֵׁי קִדְּשִׁים,
וּבֵין קִדְּשִׁים קָלִים.
אִם גִּדָּר, נוֹתֵן אֶת הַדָּמִים;
אִם גִּדָּבָה, נוֹתֵן אֶת טוֹבָתוֹ.
שׁוֹר זֶה עוֹלָה,
אוֹמְדִים כַּמָּה אָדָם רוֹצֶה לִּתֵּן בְּשׁוֹר זֶה לְהַעֲלוֹתוֹ עוֹלָה,
שְׂאִינוֹ רִשְׁאִי.
הַבְּכוֹר,
בֵּין תָּמִים בֵּין בַּעַל מוֹם,
מִמָּחֵרִימִן אוֹתוֹ.
כִּיצַד פּוֹדִין אוֹתוֹ?
הַפּוֹדִין אוֹמְדִים כַּמָּה אָדָם רוֹצֶה לִּתֵּן בְּבָכוֹר זֶה,
לִתְּנוֹ לֶבֶן בֶּתוֹ אוֹ לֶבֶן אַחֲוָתוֹ.
רַבִּי יִשְׁמַעֵאל אוֹמֵר:
כָּתוּב אֶחָד אוֹמֵר: "תִּקְדִּישׁ",
וְכָתוּב אֶחָד אוֹמֵר: "אַל תִּקְדִּישׁ".
אִי אֶפְשָׁר לוֹמַר "תִּקְדִּישׁ",
שֶׁכָּבֶר גָּאֹמֵר: "אַל תִּקְדִּישׁ";
וְאִי אֶפְשָׁר לוֹמַר: "אַל תִּקְדִּישׁ",
שֶׁכָּבֶר גָּאֹמֵר: "תִּקְדִּישׁ".
אָמַר מֵעַתָּה:
מִקְדִּישׁוֹ אֶתָּה הַקֹּדֶשׁ עָלָיו,
וְאִין אֶתָּה מִקְדִּישׁוֹ הַקֹּדֶשׁ מִזִּבְחִי:



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



[Comme l'ont souligné les Sages :] Une personne peut consacrer ses animaux consacrés, à la fois des offrandes de l'ordre le plus sacré et des offrandes de moindre sainteté. Si [l'offrande qu'il a consacrée a fait l'objet d'un vœu, [par exemple s'il a dit : « Je dois sacrifier un 'Ola, puisqu'il est obligé de remplacer ces offrandes, elles sont considérées comme sa propriété et] il en donne donc leur valeur [à les Kohanim]. Et si [l'offrande qu'il a consacrée était] une offrande, [par exemple s'il dit : Cet animal est un 'Ola, auquel cas il n'est pas obligé de remplacer l'animal], il donne le bénéfice [monétaire qu'il a en] eux. [Par exemple, s'il dit :] Ce taureau est un 'Ola, on estime combien d'[argent] une personne [serait] prête à donner [pour] sacrifier [l'animal en 'Ola volontaire, même si [cela ne lui est pas permis. S'agissant d'un [animal premier-né (bekhor), qu'il soit] sans défaut [ou qu'il soit] avec défaut, [son propriétaire] peut le consacrer. Et comment évaluer [le paiement requis pour] le racheter ? On estime combien [un Israélite] serait [prêt] à donner en [échange de] ce premier-né [pour] le donner à [un Kohen qui est] le fils de sa fille ou à [un Kohen qui est] le fils de sa sœur. Rabbi Yichmael dit : Un verset déclare : [« Tous les premiers-nés mâles nés de ton gros et de ton troupeau,] tu les consacreras [à l'Éternel, ton Dieu » (Dévarim 15,19)], et un verset déclare : [« Cependant, le premier-né d'entre eux animal qui est né en premier au Seigneur, on] ne [le consacrera pas » (Vayikra 27,26). Il est] impossible de dire : « Vous consacrerez », comme il est déjà dit : [« Un homme] ne consacrera pas ». [Il est également] impossible de dire : « On ne consacrera pas », comme il est déjà dit : « Vous consacrerez ». Comment, [alors, concilier] ces [versets ?] On peut consacrer [l'animal premier-né par] une consécration de valeur, [c'est-à-dire qu'un individu peut donner au trésor du Beth HaMikdash le montant qu'il serait prêt à payer pour avoir le droit de donner le premier-né à un Kohen spécifique] ; et vous ne pouvez pas le consacrer par une consécration pour le mizbéa'h, [de même qu'un premier-né ne peut être sacrifié pour une autre offrande].



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions